



Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Pôle construction et logistique
Direction des grands travaux d'infrastructures
Service foncier des infrastructures
Mission acquisitions foncières
1, avenue de la Préfecture
35042 RENNES CEDEX
Tél : 02.99.02.39.40
email : catherine.guilloretille-et-vilaine.fr

OPERATION **Route Départementale n° 54**
Commune : **Langon et Sainte Anne sur Vilaine**
DUP :
Ref. CG :
C.P. :

CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Entre : GAEC du Rocher de Corbinières
La lénais
35 660 LANGON

ci-après désigné **Le Bénéficiaire**

Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre LANGON et SAINTE-ANNE SUR VILAINE induit des allongements de parcours conséquents pour le GAEC du ROCHER DE CORBINIERES ayant son siège à LANGON (98 ha de terre) et un site secondaire situé sur Sainte-Anne sur Vilaine (30ha). Une étude de la Chambre d'agriculture du 30 mars 2023, a chiffré le préjudice et évalué le coût de cet allongement de parcours au titre de l'année 2023, soit du 11/02/2023 au 11/02/2024. Il convient d'indemniser le préjudice évalué.

EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **5 532,39 €**

après accord de la commission permanente

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Exercice 2023 - Enveloppe

Imputation : / P

Liquidé et inscrit sous le n° du journal

RENNES, le

La cheffe du service foncier des infrastructures,

Christine BALLET

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
GAEC du Rocher de Corbinières GAUVIN Yannick et COLIN Julien		Indemnisation au titre de l'année 2023 pour allongement de parcours concernant :	3 767,72 € (HT)
		- les cultures pour 2 119,56 € - l'élevage pour 1 475,48 € - l'exploitation du bois pour 172,68 € Indemnisation pour le manque à gagner non engagement MAEC ligneux	1 764,67 €
TOTAL INDEMNITES			5 532,39 €

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 3L810970000 ouvert à *CREDIT AGRICOLE* au nom de *GAEC du Rocher de Corbinières*
Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à *LANGON*
le *12/05/23*
Le Bénéficiaire

Fait à **RENNES**
le
Le Président du Conseil départemental

GAEC DU ROCHER DE CORBINIÈRES
La Glénais - 35660 LANGON
Yannick GAUVIN : 06 63 86 39 86
Julien COLIN : 06 67 79 28 84
lerocherdecorbinières@orange.fr

Y GAUVIN

Pôle construction et logistique
 Direction des grands travaux d'infrastructures
 Service foncier des infrastructures
 Mission acquisitions foncières
 1, avenue de la Préfecture
 35042 RENNES CEDEX
 Tél : 02.99.02.39.40
 email : catherine.guilloretille-et-vilaine.fr

OPERATION Route Départementale n° 54 Commune : Langon et Sainte Anne sur Vilaine DUP : Ref. CG : C.P. :

CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Entre : **GAEC DU ROCHER DE CORBINIÈRES**
 La Glénais - 35660 LANGON
 Yannick GAUVIN : ~~06 69 26 39 86~~ 06 69 20 60 62
 Julien COLIN : 06 67 79 28 84
 lerocherdecorbinieres@orange.fr

ci-après désigné Le Bénéficiaire

Et : **Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**
 agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Il a été convenu que le Département prendrait en charge les frais d'étude de la chambre d'agriculture pour le chiffrage du coût de l'allongement de parcours suite à la fermeture du pont de Port de Roche.

EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **2 800,00 €**

après accord de la commission permanente

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Exercice 2023 - Enveloppe	
Imputation :	/ P
Liquidé et inscrit sous le n°	du journal
RENNES, le	
La cheffe du service foncier des infrastructures,	
 Christine BALLET	

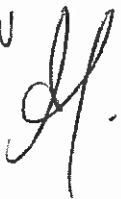
Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
GAEC du Rocher de Corbinières GAUVIN Yannick et COLIN Julien		Coût de l'étude de la chambre d'agriculture selon devis du 3 mars 2023	2 800,00 €
TOTAL INDEMNITES			2 800,00 €

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 342 109 70 000 (68) ouvert à REDON - Crédit Agricole au nom de GAEC du Rocher de Corbinières
Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à LANGON
le 23 Mars 2023
Le Bénéficiaire

Fait à RENNES
le
Le Président du Conseil départemental

Y. GAUVIN



J. COLIN





Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Pôle construction et logistique
Direction des grands travaux d'infrastructures
Service foncier des infrastructures
Mission acquisitions foncières
1, avenue de la Préfecture
35042 RENNES CEDEX
Tél : 02.99.02.39.40
email : catherine.guilloretille-et-vilaine.fr

OPERATION : Route Départementale n° 54
Commune : Langon et Sainte Anne sur Vilaine
DUP :
Ref. CG :
C.P. :

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS
- HORS PROTOCOLE -**

**Entre : CUMA Roche ayant son siège à la mairie de Langon représentée par son Président,
Mairie de Langon
2 rue de la Brulerie
35 660 LANGON**

ci-après désigné Le Bénéficiaire

**Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre LANGON et SAINTE-ANNE SUR VILAINE induit des allongements de parcours pour la CUMA Roche, les sièges d'exploitation de certains de ses adhérents se situant sur la commune de Sainte-Anne sur Vilaine.

EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **24 453,00 €**
VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENTS CINQUANTE TROIS EUROS EUROS.
Au titre de l'année 2023/2024

après accord de la commission permanente

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Exercice 2023 - Enveloppe	
Imputation :	/ P
Liquidé et inscrit sous le n°	du journal
RENNES, le	
La cheffe du service foncier des infrastructures,	
Christine BALLET	

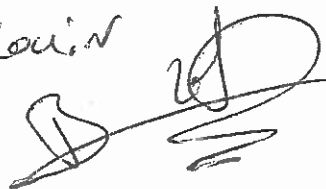
Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
CUMA Roche		Indemnisation au titre des allongements de parcours (34 km * 50 trajets) au titre de l'année 2023	24 453,00 €
		Indemnisation au titre des allongements de parcours (40 km * 50 trajets) au titre de l'année 2023	
TOTAL INDEMNITES			24 453,00 €

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 03937003000 ouvert à Crédit Agricole Pipriac au nom de CUMA de Roche
 Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à ST JULIEN
 le 15 Mai 2023

Le Bénéficiaire
Pour la CUMA de Roche

Dominique Blouin



Fait à RENNES
 le

Le Président du Conseil départemental

Pôle construction et logistique
 Direction des grands travaux d'infrastructures
 Service foncier des infrastructures
 Mission acquisitions foncières
 1, avenue de la Préfecture
 35042 RENNES CEDEX
 Tél : 02.99.02.39.40
 email : catherine.guilloretille-et-vilaine.fr

OPERATION : Route Départementale n° 54
Commune : Langon et Sainte Anne sur Vilaine
DUP :
Ref. CG :
C.P. :

CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Entre : CUMA Nutrimélange ayant son siège à la mairie de Langon
 Mairie de Langon
 2 rue de la Brulerie
 35 660 LANGON

ci-après désigné Le Bénéficiaire

Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine,
 agissant au nom et pour le compte du Département d'Ile-et-Vilaine

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre LANGON et SAINTE-ANNE SUR VILAINE induit des allongements de parcours pour la CUMA Nutrimélange dans la mesure où les sièges d'exploitation de certains de ses adhérents se situent sur la commune de Sainte-Anne sur Vilaine.

EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **23 858,40 €**
 Vingt trois mille huit cent cinquante huit euros et quarante centimes.

après accord de la commission permanente

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Exercice 2023 - Enveloppe	
Imputation :	/ P
Liquidé et inscrit sous le n°	du journal
RENNES, le	
La cheffe du service foncier des infrastructures,	
Christine BALLET	

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
CUMA Nutrimélange		Indemnisation au titre de l'année 2023 pour allongement de parcours (312 jours avec allongement de 34 km)	23 858,40 € (HT)
TOTAL INDEMNITES			23 858,40 €

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n°
ouvert à _____ au nom de _____

Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure
contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à **LANGON**
le **10/04/23**
Le Bénéficiaire

GUIHAIRE FLORIAN
CUMA Natri-Mélange



Fait à **RENNES**
le _____
Le Président du Conseil départemental

Pôle construction et logistique
Direction des grands travaux d'infrastructures
Service foncier des infrastructures
Mission acquisitions foncières
1, avenue de la Préfecture
35042 RENNES CEDEX
Tél : 02.99.02.39.40
email : catherine.guilloret@ille-et-vilaine.fr

OPERATION Route Départementale n° Commune : Langon Sainte Anne de Vilaine DUP : Ref. CG : C.P. :
--

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS
- HORS PROTOCOLE -**

Entre : Jeremy RENAUD
Ferme TY R'NAO
La Grée Bouju
35 390 Sainte Anne sur Vilaine

ci-après désigné Le Bénéficiaire

Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine,
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ile-et-Vilaine

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Il a été convenu que le Département prendrait en charge les frais d'étude de la chambre d'agriculture pour le chiffrage du coût de l'allongement de parcours suite à la fermeture du pont de Port de Roche.

EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **2 800,00 €**

après accord de la commission permanente

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Exercice 2023 - Enveloppe

Imputation : / P

Liquidé et inscrit sous le n° du journal

RENNES, le

La cheffe du service foncier des infrastructures,

Christine BALLET

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
Jeremy RENAUD		Coût de l'étude de la chambre d'agriculture selon devis du 3 mars 2023	2 800,00 €
TOTAL INDEMNITES			2 800,00 €

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° **73945422634** ouvert à **Crédit Agricole Guémené P** au nom de **FERRE TY RINTO**.
 Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à **St Anne (V)**
 le **31/05/23**
 Le Bénéficiaire

Fait à **RENNES**
 le
 Le Président du Conseil départemental





Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Pôle construction et logistique
Direction des grands travaux d'infrastructures
Service foncier des infrastructures
Mission acquisitions foncières
1, avenue de la Préfecture
35042 RENNES CEDEX
Tél : 02.99.02.39.40
email : catherine.guilloret@ille-et-vilaine.fr

OPERATION :	Route Départementale n° 54
Commune :	Langon Sainte Anne de Vilaine
DUP :	
Ref. CG :	
C.P. :	

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS
- HORS PROTOCOLE -**

Entre : Jeremy RENAUD
Ferme TY R'NAO
La Grée Bouju
35 390 Sainte Anne sur Vilaine
SIREN 819 395 161

ci-après désigné Le Bénéficiaire

Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre Langon et Sainte-Anne sur Vilaine induit des allongements de parcours conséquents pour Monsieur Jérémy RENAUD exploitant agricole ayant son siège à Sainte Anne sur Vilaine (36 ha de terre) et un site secondaire situé sur Langon (30ha). Une étude de la Chambre d'agriculture du 29 mars 2023 a chiffré le préjudice et évalué le coût de cet allongement de parcours au titre de l'année 2023, soit du 11/02/2023 au 11/02/2024. Il convient d'indemniser le préjudice évalué au titre de l'année 2023.

EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **17 624,60 €**
DIX SEPT MILLE SIX CENT VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES

après accord de la commission permanente

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Exercice 2023 - Enveloppe

Imputation : / P

Liquidé et inscrit sous le n° du journal

RENNES, le

La cheffe du service foncier des infrastructures,

Christine BALLET

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
Jeremy RENAUD	La Grée Bouju Sainte-Anne sur Vilaine Site secondaire sur Langon	Indemnisation au titre de l'année 2023 : - de l'allongement de parcours concernant les cultures (céréales, sarazin, lentilles...) - de l'allongement de parcours pour l'élevage (déplacement des genisses sur le site de Langon et alimentations des animaux) - Indemnisation pour production de fagots et piquets de clôture.	17 624,60 € (HT)
TOTAL INDEMNITES			17 624,60 €

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 739 454 226 34
ouvert à *Crédit Agricole Guinée P* au nom de *FERRETY RENAUD*
Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure
contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à *SAme/V*
le *31/05/23*
Le Bénéficiaire

Fait à RENNES
le
Le Président du Conseil départemental



Eléments financiers

Commission permanente
du 12/06/2023

N° 48179

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27881	APAE : 2023-ROGEI007-4 OUVRAGES D'ART		
Imputation	23-621-23151.5-0-P32 Ouvrages d'art(I)		
Montant de l'APAE	862 500 €	Montant proposé ce jour	77 068,39 €
TOTAL			77 068,39 €